

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

Territoires zéro chômeur dresse son deuxième bilan

« **P**AS UN DISPOSITIF, MAIS UN PROJET DE SOCIÉTÉ. » C'est ce que déclaraient d'une même voix les acteurs de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD), initiée par une loi du 29 février 2016, lors de la publication d'un livre-bilan d'étape, en avril. C'est maintenant l'heure du deuxième

bilan intermédiaire pour l'association ETCLD, avant le document final prévu pour la fin de l'année.

Pour rappel, la philosophie du projet se décline en trois idées : personne n'est inemployable (il faut partir des compétences pour trouver l'emploi adéquat), les bénéficiaires sont rémunérés avec un Smic financé par « le coût de la privation d'emploi de longue durée pour les collectivités publiques et les recettes générées par la mise à l'emploi », et les tâches effectuées doivent avoir une utilité sociale et s'inscrire dans une logique de complémentarité à l'offre préexistante.

Concrètement, au sein des dix territoires volontaires, l'association a rencontré 2030 personnes privées durablement d'emploi, dont 1849 se sont déclarées volontaires. Parmi elles, 770 ont été embauchées dans l'une des entreprises à but d'emploi (EBE) de l'association. Le document attribue également au crédit de Territoires zéro chômeur le retour à l'emploi de 278 personnes par la « méthode de mobilisation du projet ». 36,4 % des emplois ainsi

↓
Plus « facile » en zone rurale ou semi-rurale qu'en zone urbaine.

occupés sont dédiés à la cohésion sociale et à la lutte contre l'exclusion (mobilité, lien social, vie de quartier...), 39,2 % à la transition écologique (économie circulaire, agriculture durable...) et 24,4 % au développement du tissu économique local (patrimoine et tourisme, services aux entreprises...). L'association se félicite du fait que deux territoires sont « parvenus à l'exhaustivité, presque toutes les personnes volontaires ayant été embauchées, sans sélection ». Elle note cependant que cet objectif est plus facilement atteignable en zone rurale ou semi-rurale qu'en zone urbaine. Trois points de vigilance sont dégagés en vue de la généralisation de TZLD : un accent à mettre sur la formation des salariés, un management à clarifier avec une taille maximale de l'EBE à respecter (pas plus de 100 salariés), et un coût d'amorçage à prendre en compte dans l'investissement public.